Opticien Confiance

itelis

2020

Règlement D'APPEL À CANDIDATURES

itelis | EN Confiance POUR MA SANTÉ

IT-RO3-001-3

PRÉAMBULE

Itelis est une société de services dans le domaine de la santé, créée en 2001, dont l'objectif est **de favoriser l'accès à la santé aux meilleures conditions.**

Ses services s'adressent aux Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (ci-après désignés « OCAM ») (mutuelles, sociétés d'assurances et institutions de prévoyance) et aux courtiers.

Les bénéficiaires de ses services sont notamment les personnes couvertes par un contrat de complémentaire santé auprès de ses clients.

Son offre de services se structure autour des composantes suivantes :

Offre « Accès aux soins »

- **Soins Courants :**
  - Réseaux de soins (Optique, Dentaire, Audiologie et Chirurgie Réfractive)
  - Service d'analyse de devis (Optique, Dentaire, Audiologie)
- **Soins Bien-Être :**
  - Réseaux de soins (Ostéopathe-Chiropraxie, Psychologie, Diététique)
- **Soins Hospitaliers :**
  - Palmarès des établissements, fiches établissements et guide d'hospitalisation

Offre « Prévention »

- **Programmes en entreprise :**
  - (risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, santé visuelle, auditive…)

Offre « Accompagnement »

- **Service d'accompagnement psycho-juridico-social**
- **Service d'intervention en cas de crise**

Appel à candidatures : procédure(s) d'appel à candidatures nationale mise en œuvre par Itelis à compter du 07/10/2019 auprès des Opticiens afin de constituer son réseau d'Opticiens partenaires Itelis.

Appel à candidatures initial : procédure d'appel à candidature nationale mise en œuvre par Itelis du 07/10/2019 au 13/11/2019 auprès des Opticiens afin de constituer son réseau d'Opticiens partenaires Itelis.

Avis de situation au répertoire SIRENE : document émis par le Service Statistiques / Répertoire SIRENE de l'INSEE précisant la situation d'une entreprise au répertoire SIRENE. L'avis de situation au répertoire SIRENE est téléchargeable depuis l'adresse : https://avis-situation-sirene.insee.fr/

Bénéficiaire : personne physique bénéficiant des services d'Itelis, dont l'accès au réseau d'Opticiens partenaires d'Itelis.

Candidature recevable : candidature d'un Opticien répondant aux critères de recevabilité des candidatures, conformément au présent règlement.

Certification : certificat délivré par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC indépendant attestant du respect d'un cahier des charges afin de garantir le respect d'engagements qu'une organisation ou une profession prend vis-à-vis de ses clients.

Convention de partenariat Itelis : convention de partenariat précisant les modalités du partenariat entre Itelis et chacun de ses Opticiens partenaires, notamment les engagements respectifs des deux parties et les conditions tarifaires des verres ophtalmiques, lentilles oculaires de contact, montures et autres produits.

Date de clôture de l'appel à candidatures : date limite à laquelle le formulaire de candidature est accessible.

DROM : Département et Région d'Outre-Mer.

Espace de candidature : espace dématérialisé mis en ligne sur Internet par Itelis, accessible depuis l'adresse www.itelis.fr ou depuis le site éphémère www.optique.reseau-itelis.fr , dédié à l'appel à candidatures au réseau optique Itelis opérationnel au 01/01/2020. L'espace de candidature contient notamment toutes les informations utiles aux appels à candidatures (dates…), le formulaire de demande d'identifiant et de mot de passe pour accéder au formulaire de candidature et le formulaire de candidature en lui-même.

Espace de réfraction : espace, dans l'enceinte du magasin d'optique-lunetterie ou dans un local y attenant, dédié à la réfraction, contenant tout le matériel nécessaire (au minimum : échelles d'acuité visuelle en vision de loin et en vision de près, boîte de verres d'essai complète et lunette d'essai, cylindre croisé à retournement, cache et filtres polarisés ou prismes dissociateurs pour la réalisation d'un équilibre bioculaire) à la bonne réalisation d'une réfraction subjective complète (équilibres monoculaire, bioculaire et binoculaire) et conçu afin de permettre une prise en charge dans de bonnes conditions d'isolement phonique et visuel, conformément au décret n° 2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'Opticien-Lunetier.

Extrait Kbis : seul document officiel et légal attestant de l'existence juridique d'une entreprise commerciale. Il renseigne sur l'activité de l'entreprise et l'identité des dirigeants, administrateurs et commissaires aux comptes, regroupe l'ensemble des mentions portées au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et reprend toutes les décisions du tribunal de commerce en matière de procédures collectives (sauvegardes, redressements et liquidations judiciaires). Pour être opposable et faire foi pour les démarches administratives, l'extrait doit dater de moins de trois (3) mois.

Extranet Partenaires Itelis : outil informatique permettant les échanges informatiques (boite mail, formulaire dérogatoire…) avec l'Opticien partenaire dans le respect du Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces dernières.

Formulaire de candidature : formulaire dématérialisé mis en ligne dans l'espace de candidature.

Formulaire de demande d'identifiant et de mot de passe : formulaire dématérialisé mis en ligne dans l'espace de candidature, afin de permettre aux Opticiens de demander à Itelis un identifiant et un mot de passe pour accéder au formulaire de candidature.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Magasin : magasin d'optique-lunetterie.

OCAM : Organisme Complémentaire d'Assurance Maladie de type assureur, institution de prévoyance ou mutuelle, proposant un contrat d'assurance maladie en complément du régime obligatoire d'assurance maladie (sécurité sociale).

Opticien (ou Opticien-Lunetier) : établissement commercial possédant un point de vente physique dont l'objet principal est la vente de produits et prestations d'optique médicale et répondant à la réglementation en vigueur de l'exercice de la profession d'Opticien-Lunetier.

Opticien candidat : Opticien ayant définitivement validé son formulaire de candidature.

Opticien partenaire : Opticien remplissant les conditions de conventionnement au réseau d'Opticiens partenaires d'Itelis, dont la candidature est complète et retenue par Itelis et ayant signé une convention de partenariat avec Itelis.

Opticien refusé : Opticien ayant fait acte de candidature au réseau optique Itelis mais dont la candidature est refusée parce qu'elle ne répond pas aux critères de recevabilité des candidatures, conformément au présent règlement.

Opticien sélectionné : Opticien ayant fait acte de candidature au réseau optique Itelis, dont la candidature répond aux critères de recevabilité des candidatures, conformément au présent règlement.

Organisme certificateur : **o**rganisme habilité qui délivre les certifications dont il est responsable.

Pièces justificatives : documents à télécharger par l'Opticien candidat au sein du formulaire de candidature. Afin d'être recevables, les attestations et factures doivent comporter l'identification et les coordonnées du magasin.

Réseau d'Opticiens partenaires d'Itelis (ou réseau Optique Itelis) : ensemble des Opticiens partenaires ayant répondu favorablement aux critères de recevabilité décrits lors de l'appel à conventionnement et ayant conclu la convention de partenariat.

2.1 : Introduction

Le réseau optique Itelis, opérationnel au 01/01/2020, est un réseau sans numerus clausus.

La convention de partenariat est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et se renouvellera par tacite reconduction **sans limitation de durée**, pour des durées d'un (1) an, sauf dénonciation par Itelis, notifiée par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard un (1) mois avant l'échéance. Dans ce cas, le réseau prend fin automatiquement le 31 décembre suivant, et ce, sans formalité particulière. L'Opticien partenaire peut résilier la convention de partenariat à tout moment selon les modalités indiquées dans l'article 4.7 de la présente convention.

Pour devenir Opticien partenaire, chaque Opticien doit :

- Être implanté sur le territoire français (métropole et DROM) ;
- Avoir fait acte de candidature exclusivement dans l'espace de candidature, sa candidature devant répondre aux critères de recevabilité des candidatures, tels que définis au chapitre 3 du présent règlement ;
- Avoir été sélectionné par Itelis pour intégrer son réseau d'Opticiens partenaires, selon les modalités décrites dans le chapitre 4 du présent règlement ;
- Avoir signé électroniquement l'exemplaire de sa convention optique Itelis personnalisée.

Chaque Opticien s'engage à prendre connaissance des documents suivants disponibles au début du formulaire de candidature :

- Règlement de l'appel à candidatures ;
- Document 1 : Spécimen de la convention de partenariat ;
- Document 2 : Spécimen des engagements de l'Opticien partenaire (annexes comprises) ;
- Document 3 : Spécimen des engagement d'Itelis ;
- Document 4 : Spécimen du Référentiel Produit Optique Itelis.

Chaque Opticien, dont la candidature est recevable et ayant signé électroniquement sa convention optique personnalisée devient Opticien partenaire Itelis selon les modalités décrites au chapitre 4 du présent règlement.

2.2 : Calendrier de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures « initial » est ouvert :

du lundi 07/10/2019 à 10h00 (heure de Paris) au mercredi 13/11/2019 à 18h00 (heure de Paris)

A partir de la date de clôture de l'appel à candidatures, aucune candidature ne sera possible jusqu'au 01/07/2020.
A partir du 01/07/2020 à 10h00 (heure de Paris), l'appel à candidatures devient possible et permanent sans limitation de durée.

2.3 : Période transitoire de candidature

A l'issue du processus de conventionnement, entre le 13/11/2019 et le 01/07/2020, pour les zones sur lesquelles Itelis n'aurait pas identifié de candidat ou estimerait que l'offre en Opticiens partenaires n'est pas suffisante au regard du potentiel économique de la zone considérée, Itelis se réserve le droit de solliciter une ou plusieurs adhésions complémentaires directement auprès des opticiens des zones concernées.

2.4 : Procédure de candidature

Tout Opticien installé sur le territoire français (métropole et DROM) peut faire acte de candidature au réseau optique Itelis, exclusivement en suivant scrupuleusement les étapes suivantes :

1. Itelis annonce, sur le site www.itelis.fr et sur le site éphémère dédié www.optique.reseau-itelis.fr, l'ouverture de l'appel à candidatures en précisant : sa date d'ouverture, sa date de fermeture et la date limite d'accès au formulaire d'adhésion.

2. Si l'Opticien n'est pas déjà partenaire avec Itelis, il remplit le formulaire de demande d'identifiant et de mot de passe dans l'espace de candidature, **avant** la date limite fixée par Itelis.

   Itelis analyse la demande d'identifiant et de mot de passe et envoie par mail **sous 5 jours ouvrés**, à l'adresse mail renseignée par l'Opticien, un identifiant et un mot de passe, si le demandeur est bien identifié comme étant un Opticien à qui un identifiant et un mot de passe n'ont pas encore été attribués.

3. Si l'Opticien candidat est déjà partenaire avec Itelis, il se connecte avec ses identifiants à son compte Extranet Partenaire Itelis pour candidater **avant** la date limite fixée par Itelis.

4. L'Opticien accède au formulaire de candidature, **avant** la date de clôture de l'appel à candidatures.

5. L'Opticien prend obligatoirement connaissance :
   - Du règlement de l'appel à candidatures ;
   - Du spécimen du convention de partenariat ;
   - Du spécimen des engagements de l'Opticien partenaire ;
   - Du spécimen des engagement d'Itelis ;
   - Du spécimen du Référentiel Produit Optique Itelis.

L'ensemble des documents est disponible au début du formulaire de candidature.
En cochant la case prévue à cet effet, l'Opticien atteste sur l'honneur, **avant** de remplir le formulaire de candidature :
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des documents ;
- Accepter l'ensemble des termes de l'ensemble des documents.

6. Conformément au présent règlement d'appel à candidatures, l'Opticien :
   - Remplit tous les champs obligatoires du formulaire de candidature (symbolisés par « * ») ;
   - Télécharge toutes les pièces justificatives demandées en respectant l'un des formats suivants :
     - png
     - jpg/jpeg
     - gif
     - bmp
     - pdf (sauf pour les photos de l'espace de réfraction)

   Attention ! Chaque pièce justificative demandée doit être insérée individuellement à l'endroit indiqué dans le formulaire de candidature sous peine d'être rejetée lors de l'analyse des pièces justificatives.

7. Avant de valider définitivement les informations saisies et les pièces justificatives téléchargées dans le formulaire de candidature, l'Opticien s'engage, conformément à ce qui lui est demandé, à en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité.

8. En validant définitivement les informations saisies et les pièces justificatives téléchargées dans le formulaire de candidature, l'Opticien devient Opticien candidat.

9. Itelis analyse toutes les candidatures des Opticiens candidats et établit, conformément au chapitre 4 du présent règlement, la liste des Opticiens sélectionnés et refusés.

10. Itelis envoie un courriel **sous un délai maximum de 4 semaines** à partir de la date de clôture de l'appel à candidatures à l'Opticien candidat comportant :
    - Le résultat de l'appel à candidatures le concernant ;
    - Le cas échéant, le lien pour signer électroniquement la convention optique personnalisée à son nom.

11. L'Opticien sélectionné signe électroniquement, sous un délai maximum de 5 jours dès réception, sa convention optique Itelis suivant une procédure qui sera décrite dans le courriel. Seule la signature électronique réalisée par l'Opticien sélectionné permet de valider définitivement le conventionnement avec Itelis pour devenir Opticien partenaire à partir du 01/01/2020. Dépassé le délai de 5 jours, l'Opticien sélectionné ne pourra plus signer électroniquement la convention.

Il est entendu qu'en cas de non-respect de la procédure décrite ci-dessus, l'Opticien ne pourra pas devenir Opticien partenaire Itelis.

3.1 : Critères de recevabilité

Critère de recevabilité à la date de clôture de l'appel à candidatures (telle que définie au chapitre 2) ne nécessitant pas de pièces justificatives mais donnant lieu à un déclaratif dans le formulaire de candidature validé par l'envoi du formulaire	
1.	Être implanté en France (métropole et DROM).
2.	Se conformer scrupuleusement à la procédure décrite au chapitre 2 du présent règlement.
3.	Répondre à la réglementation en vigueur concernant l'exercice de la profession d'Opticien Lunetier.
4.	Être ouvert au public : • 35 heures minimum par semaine • 5 jours minimum par semaine • 47 semaines minimum par an
5.	Réaliser le Tiers payant avec le régime obligatoire d'assurance maladie (sécurité sociale).
6.	Disposer d'un accès Internet dans le magasin.
7.	Disposer de et vendre, dans le magasin, des : • Lunettes de vue et solaires pour enfants ; • Lunettes de vue et solaires pour adultes ; • Lentilles oculaires de contact ; • Produits d'entretien pour lentilles oculaires de contact.

Critère de recevabilité à la date de clôture de l'appel à candidatures (telle que définie au chapitre 2) nécessitant des pièces justificatives	Pièce(s) justificative(s) individuelle(s) à télécharger dans le formulaire de candidature à l'endroit prévu à cet effet (format jpg/jpeg, png, gif, bmp, pdf**)
8. Exercer effectivement son activité et disposer d'un numéro IFAM (FINESS).	Courrier d'attribution du numéro IFAM (FINESS) ou document, datant de moins de 6 mois*, émis par le régime obligatoire d'assurance maladie (sécurité sociale) du département d'implantation de l'Opticien sur lequel figure distinctement son numéro IFAM (FINESS) (ex : relevé de compte mensuel…).
9. Disposer d'un d'extrait KBIS datant de moins de 3 mois ou d'un avis de situation au répertoire SIRENE (exclusivement pour les Opticiens mutualistes) émis par l'INSEE datant de moins de 3 mois.	Extrait KBIS datant de moins de 3 mois* ou avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois* (exclusivement pour les Opticiens mutualistes).
10. Posséder un logiciel de commande et de vente compatible avec la norme OPTOAMC.	Attestation certifiant la possession d'un logiciel informatique de vente étant en capacité de transmettre les commandes en EDI, émise par le fournisseur de logiciel informatique de vente et qui est compatible avec la norme OPTOAMC.
11. Avoir une certification qualifiante à jour au 31/12/2020.	**- Attestation d'une des certifications suivantes (cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des certifications) :** • **AFNOR CERTIFICATION** Intitulé du référentiel : « Engagement de service – Qualité en optique » (Activités de services et de vente des produits d'optique, du premier contact client au service après-vente) Référence : REF230 • **BUREAU VERITAS CERTIFICATION** Intitulé du référentiel : « Veriselect Opticien » (Qualité de services des établissements exerçant le métier d'Opticien) Référence : RE/OP/09 Intitulé du référentiel : « QualiOptic » (Prestation de vente et de service après-vente d'un magasin d'optique) Référence : RE/QUALIOPTIC/17 Version 2 • **SGS ICS** Intitulé du référentiel : « Qualicert OPT » (Prestation de vente et de service après-vente d'un magasin d'optique) Référence : RE/OPT **- ou Attestation sur l'honneur de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention d'une des certifications pré-citées avant le 31/12/2020.** **- ou Attestation de l'organisme certificateur attestant que la démarche de certification est en cours de réalisation.**
12. Disposer d'un espace de réfraction séparé de l'espace de vente	• Un plan du magasin (ou à défaut, un plan d'évacuation du magasin) indiquant spécifiquement l'endroit où se situe l'espace de réfraction, le nom et l'adresse du magasin ; • une photo prise de l'extérieur de l'espace afin de visualiser la séparation de l'espace de réfraction de l'espace de vente ; • une photo de l'intérieur de l'espace de réfraction afin de visualiser le matériel présent dans cet espace (à minima : siège, boite d'essai, lunette d'essai, échelle d'acuité).

*A la date de clôture de l'appel à candidatures ** Pour les photos de l'espace de réfraction, le format PDF n'est pas accepté.

La candidature d'un Opticien n'est recevable que s'il fait acte de candidature via l'espace de candidature, s'il répond à tous les critères de recevabilité suivants et a téléchargé au bon endroit toutes les pièces justificatives individuelles au moment de sa candidature.

En l'absence d'une seule pièce justificative au bon format et téléchargé au bon endroit, la candidature sera non recevable et donc refusée. Toutefois, Itelis permet à l'Opticien candidat, à partir de la date de clôture de l'appel à candidatures, et en cas de refus par Itelis, de modifier une seule fois, dans les 7 jours à partir de la notification de refus, le ou les documents non conformes.

4 ANALYSE ET RÉPONSES AUX CANDIDATURES

Itelis, analyse les candidatures des Opticiens ayant validé leur formulaire de candidature **sous un délai maximum de 4 semaines** à partir de la date de clôture de l'appel à candidature.

A l'issue de l'analyse des candidatures des Opticiens candidats, les deux cas de figure suivants se présentent :

- Cas où l'Opticien candidat **ne répond pas à** l'exhaustivité des critères de recevabilité des candidatures et/ou n'ayant pas téléchargé au sein du formulaire de candidature l'ensemble des pièces justificatives exigées conformément au présent règlement.
- Cas où l'Opticien candidat **répond à** l'exhaustivité des critères de recevabilité des candidatures et/ou ayant téléchargé au sein du formulaire de candidature l'ensemble des pièces justificatives exigées conformément au présent règlement.

4.1 : Candidature ne répondant pas aux critères de recevabilité des candidatures

L'Opticien candidat dont la candidature ne répond pas à l'exhaustivité des critères de recevabilité des candidatures et/ou n'ayant pas téléchargé au sein du formulaire de candidature l'ensemble des pièces justificatives exigées conformément au présent règlement et/ou téléchargés plusieurs pièces justificatives dans un même champ et/ou positionner une ou plusieurs pièces justificatives dans un mauvais champ est refusé dans le réseau d'Opticien partenaire.

L'Opticien candidat est informé par courriel de la(les) raison(s) du(des) refus.

Dans le cas où l'Opticien candidat est en capacité de fournir un nouveau document justificatif permettant de répondre aux critères de recevabilité, il peut, à nouveau, envoyer le document via l'outil de conventionnement afin de soumettre à nouveau son dossier de candidature pour complément d'étude de sa candidature jusqu'à la date de clôture de l'appel à candidatures défini au chapitre 2.

Dépassé la date de clôture de l'appel à candidatures défini au chapitre 2, l'Opticien candidat pourra encore accéder à l'espace de conventionnement et sera toujours en mesure de modifier ou d'ajouter des documents qui ont été refusés par Itelis suite à l'analyse des candidatures.

Itelis permet donc à l'Opticien candidat, à partir de la date de clôture de l'appel à candidatures, et en cas de refus par Itelis, de modifier une seule fois, dans les 7 jours à partir de la notification de refus, le ou les documents non conformes.

Dès lors que l'Opticien candidat aura renvoyé dans les 7 jours le ou les documents refusés, toute nouvelle réponse de refus du dossier de candidature apportée par Itelis devient définitive et sans appel.

4.2 : Candidature répondant aux critères de recevabilité des candidatures

Les Opticiens candidats dont la candidature répond à l'exhaustivité des critères de recevabilité des candidatures et ayant téléchargé au sein du formulaire de candidature l'ensemble des pièces justificatives exigées conformément au présent règlement, sont sélectionnés pour intégrer le réseau d'Opticiens partenaires d'Itelis. L'Opticien candidat devient alors Opticien sélectionné.

Dès lors, l'Opticien sélectionné reçoit par mail un lien pour signer électroniquement la convention de partenariat.

Le conventionnement ne devient définitif qu'après signature électronique par l'Opticien sélectionné de la convention de partenariat comprenant : le contrat de conventionnement, les engagements de l'Opticien partenaire, les engagements d'Itelis et le Référentiel Produit Optique Itelis (RPOI).

Une fois que l'Opticien sélectionné a signé électroniquement la convention personnalisée, il devient Opticien partenaire et peut faire partie du réseau d'Opticien partenaire opérationnel au 01/01/2020.

Il est rappelé que l'Opticien sélectionné **doit signer électroniquement** sa convention optique Itelis suivant une procédure qui sera décrite dans le courriel **sous un délai maximum de 5 jours dès réception**. Dépassé le délai de 5 jours, l'Opticien sélectionné ne pourra plus signer électroniquement la convention et ne pourra donc pas devenir partenaire. L'Opticien sélectionné qui n'aurait pas signé électroniquement la convention dans les délais impartis pourra recandidater à partir du 01/07/2020.